

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

DEMANDE DE SUSPENSION DE DEDOUANEMENT A L'IMPORTATION
CONCERNANT DES PRODUITS CONTREFAISANT UNE MARQUE DE
FABRIQUE, DE COMMERCE ET DE SERVICES PROTÉGÉE

Renseignements concernant le demandeur :

Je soussigné(1).....
.....
Numéro d'identification en douane :

agissant en tant que (2):- titulaire de marque de fabrique, de
commerce et de services protégée.
- ayant un droit d'exploitation de
marque de fabrique, de commerce
et de services protégée .
- Mandataire (3).....
.....

demeurant à :.....

N° de téléphone :N° de téléphone mobile :

N° de fax :.....

N°et date d'inscription sur le registre national des marques :
.....

Organisme du dépôt:.....

Durée de la protection de la marque :
.....

Sollicite de l'Administration des douanes l'application des
dispositions de l'article 56 de la loi n° 2001-36 du 17 avril 2001
relative à la protection des marques de fabrique, de commerce et de
services à l'encontre des produits présumés contrefaisants la
marque objet de l'inscription sur le registre national des marques
sus-indiqué.

Fait à Tunis, le

Signature

(1) mentionner le nom et prénom pour les personnes physiques et le nom de la société et le nom et prénom du représentant légal et l'adresse du siège social, pour les personnes morales.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Nom et prénom du mandataire ou raison sociale et nom et prénom du représentant légal et nature du mandat.

Dèscription des produits authentiques :

Dèscription des produits présumés contrefaits (1)

Renseignements concernant l'envoi objet de la requête (2):

Pays d'origine Pays de provenance

L'importateur et/ou le distributeur et/ou le fabricant (nom et prénom ou nom de la société et nom, prénom et adresse de son représentant légal :

.....

Numéro d'identification en douane de l'importateur.....

Moyens de transport utilisés:

Bureau des douanes concerné par l'opération d'importation:.....

.....

Autres renseignements :

Renseignements concernant les personnes à contacter en cas de rétention des produits objet de la requête :

Nom et Prénom ou nom de la société et nom et prénom de son représentant légal:.....

.....

Adresse : (3)

.....

N° de téléphone :N° de téléphone mobile :

N° de fax :

(1) mentionner les éléments spécifiques aux produits contrefaits en comparaisant avec les produits authentiques

(2) Informations à fournir, dans la mesure du possible.

(3) doit être impérativement domicilié en Tunisie.

PIECES JOINTES (1)

- Copie de l'inscription sur le registre national des marques concernées.
- Copie conforme du contrat d'exploitation (1).
- Certificat de dépôt de la marque.
- Copie du mandat si le demandeur agit en qualité de mandataire
- Photographies et reproductions graphiques des produits argués de contrefaçon
- Photographies et reproductions graphiques des produits authentiques.
- Copie des décisions judiciaires déjà intervenues (1)
- Autres documents (2).

(1) le cas échéant

(2) mentionner avec précision

ENGAGEMENT

je soussigné,
sollicitant par la présente, la suspension du dédouanement à
l'importation des produits.....

- Je m'engage à signaler à la direction générale des douanes tout
changement dans les éléments ayant motivé ma présente demande et
en particulier la perte de mon droit.

- Je m'engage à communiquer aux services douaniers, dans un délai
de dix (10) jours (*) à compter de la date de notification de
rétention des produits, la preuve de mon pourvoi par la voie
civile ou la voie correctionnelle auprès du tribunal compétent.

- Je m'engage à communiquer à l'administration des douanes , la
justification de la mise en place de garanties destinées à couvrir
ma responsabilité envers l'importateur dans le cas où il sera
dûment prouvé que les produits retenus ne présentent pas une
atteinte au droit protégé , faute de quoi , les produits seront
libérés de plein droit.

- Je m'engage à déposer un cautionnement auprès du receveur des
douanes compétent destiné à assurer le paiement du montant des
frais qui seraient engagés du fait du maintien des produits sous
contrôle douanier (1).

- Je m'engage à communiquer dans les meilleurs délais aux services
des douanes, les décisions judiciaires statuant sur la contrefaçon
et , relatives à cette affaire.

Fait à Tunis, le

Signature légalisée

(1) Le montant du cautionnement sera fixé par les services des douanes.

(*) dans le cas prévu par l'article 62 de la loi 2001-36, ce délai est fixé à trois jours à
partir de la date de la notification .

20010319 R1